

ACCORD ISRAËL – HAMAS : SOULAGEMENT ET VIGILANCE

COMMUNIQUÉ
PARIS, LE 14 OCTOBRE 2025

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) salue l'accord de cessez-le-feu entre Israël et le Hamas qui met fin au génocide et permet la libération des otages israéliens et celle de 2000 prisonniers palestiniens dont 1700 gazaouis détenus illégalement en Israël. Nous partageons le soulagement de la population palestinienne de Gaza et celui des familles des otages israéliens.

Nous restons toutefois vigilants quant à la mise en œuvre concrète des prémisses du plan Trump, sachant qu'Israël a par deux fois rompu unilatéralement des cessez-le-feu. La fin totale des bombardements, l'entrée de la nourriture, des médicaments et l'accès à l'eau doivent être immédiats et les médias internationaux doivent pouvoir, sans délai, travailler aux côtés des journalistes gazaouis dans la bande de Gaza pour informer sur la situation sur place.

Nous rappelons que le cessez-le-feu, l'arrêt des combats, ne sont pas encore la paix, mais un préalable, loin d'être suffisant. S'il y a des mots dans le plan Trump quant à l'abandon du projet de déplacement des populations palestiniennes de Gaza – c'est-à-dire de la poursuite du nettoyage ethnique – et sur le refus de l'annexion *de jure* de la Cisjordanie, rien n'est dit sur la colonisation et son intensification visant à découper ce territoire en deux parties séparées. Et ce, alors même que la résolution de l'ONU du 18 septembre 2024, se fondant sur un avis de la Cour internationale de justice, en rappelle l'illégalité.

De même, le rôle de la Force internationale de stabilisation censée garantir la sécurité et la non reprise des combats reste flou. N'est-on pas face au risque d'une poursuite *sine die* d'une gestion coloniale à Gaza ?

Il est crucial de lier les questions de la Cisjordanie, de Jérusalem-Est et de Gaza, celles des réfugiés dans les autres pays et d'inclure dans le plan la fin de l'occupation et de la colonisation illégales de l'ensemble des territoires sous administration israélienne depuis 1967. Or, en l'absence de l'objectif d'une paix globale incluant l'autodétermination des Palestiniennes et Palestiniens – notamment une date fixée pour une gestion politique palestinienne autonome –, la création d'un Etat palestinien et en l'absence de référence aux résolutions de l'ONU, le plan ne rompt pas avec une logique dont les faiblesses sont bien connues. La paix ne peut se réaliser par des étapes sans fin d'un processus formel, conditionnées à la réussite d'une étape précédente alors que l'on sait qu'il suffira d'un acte de violence perpétré par quelque opposant à la paix pour repartir en arrière.

Après des décennies de conflits perçus de part et d'autre comme « existentiels », et malgré l'irréparable des pertes humaines et des traumatismes, une paix durable devra reposer sur la justice rendue aux victimes, qu'il s'agisse de juger des responsables politiques et militaires ou d'apporter des réparations. Il importe qu'elle soit fondée non sur la force mais sur la reconnaissance de la dignité du peuple palestinien, de son droit à l'autodétermination, à la justice et à l'égalité, conformément au droit international. Et vite. L'injustice n'a que trop duré.

